

## RÈGLEMENT

### APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI) DEEPSTER

#### PRÉSENTATION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT

Le challenge DEEPSTER sera organisé du 20 Septembre 2021 au 3 Février 2022. Le projet DEEPSTER est **un challenge de 4 mois** pour lequel les 7 à 10 porteurs de projet **d'entreprises deeptech** soumettront un challenge aux étudiants qui la travailleront pendant tout un semestre universitaire, en équipes interdisciplinaires.

Ces 4 mois de challenge seront ponctués de nombreux temps forts – à l'instar des hackathons traditionnels – mais étendus dans le temps plutôt que concentrés sur une courte période. Ces temps-fort comprennent notamment :

- **Le bootcamp DEEPSTER organisé les 19, 20 et 21 novembre 2021** qui viendra ponctuer ce semestre de travail afin de donner un coup de boost, sous forme de sprint, à leur travail.
- Des ateliers prototypages pour permettre aux étudiants de mettre en œuvre leurs solutions et des ateliers « pitch » pour les former à la prise de parole en public ;
- **Des rencontres avec des experts** afin de confronter les solutions des étudiants, en fonction des thématiques des projets, à professionnels extérieurs ;
- Des rendez-vous informels entre équipes afin de stimuler la cohésion d'équipe ;
- **Un événement final d'évaluation des solutions devant un jury et de clôture avec une cérémonie de remise de prix**

Afin de sélectionner les projets qui seront proposés aux participants, Eurasanté ouvre le présent appel à manifestation d'intérêts du **15 avril au 3 juin 2021**.

#### DÉFINITIONS

**Candidat** : Les personnes morales (Start-up, PME et Entreprise Partenaire) soumettant un projet à la réflexion des étudiants.

**Lauréat** : Les personnes morales (Start-up, PME et Entreprise Partenaire) ayant transmis leur dossier de candidature et dont le projet a été retenu par le comité de sélection.

**Gagnant** : Les personnes morales (Start-up, PME et Entreprise Partenaire) dont le projet a été primé par le jury final à l'issue de l'événement HIBSTER.

**PME** : Entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.

**Start-up** : Jeune entreprise, souvent innovante, promise à une croissance importante et rapide. La start-up développe son offre (par des activités de recherche et de développement et/ou d'étude de marché) ou recherche des premiers débouchés commerciaux (identification de prospects ou de partenaires commerciaux).

**Entreprise Partenaire** : Toute entreprise, y compris dont l'effectif est supérieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel peut excéder 50 millions d'euros ou le total de bilan peut excéder 43 millions d'euros. Les Entreprises Partenaires s'engage soit à contribuer à un temps fort, ou au moins à apporter un soutien financier pour la récompense des étudiants (contribution faisant l'objet d'une formalisation séparée).

**Etudiant entrepreneur** : Tout étudiant de moins de 28 ans ayant le statut national d'étudiant entrepreneur et/ou tout étudiant étant suivi dans une structure d'accompagnement (PEPITE, Incubateur, ...) pour la création de son projet d'entreprise.

## CALENDRIER

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt	<b>15 avril 2021</b>
Date limite de dépôt des dossiers	<b>3 juin 2021</b>
COFIL de présentation des projets	<b>10 juin 2021</b>
Date d'annonce des Lauréats	<b>11 juin 2021</b>

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'AMI est ouvert aux Startups, PME, Entreprise Partenaire et Etudiant entrepreneur.

Peuvent participer à l'AMI tous les projets entrepreneuriaux et toutes les sociétés immatriculées dans la région Hauts-de-France.

Un Candidat peut déposer un ou plusieurs dossiers de candidature. En revanche, si plusieurs dossiers sont déposés par le même Candidat, seul un projet pourra être sélectionné par le Comité. Chaque Candidat ne peut être représenté que par un seul mandataire qui doit être habilité à déposer le dossier de candidature.

## COMITÉ

Le comité de pilotage des projets (ci-après « comité ») est composé de représentants :

- d'Eurasanté, d'Euralimentaire, du Clubster NSL,
- des partenaires de l'évènement,

Les organisateurs se réservent le droit de faire appel à tout expert qu'ils jugeraient nécessaire et cela à ses frais et uniquement à titre consultatif.

## ENJEU

Après l'annonce des projets sélectionnés, il leur sera demandé de réaliser **courant juillet**, avec l'aide d'Eurasanté et de partenaires, une courte vidéo d'environ 1 minute en deux temps :

- la première partie présentera la société, l'équipe et son projet.
- la seconde partie traitera du challenge qui sera soumise aux étudiants durant DEEPSTER

Cette vidéo sera diffusée sur les réseaux sociaux dans le cadre de la promotion de l'évènement et communiquée aux participants de l'évènement (les étudiants) afin que ces derniers puissent sélectionner le projet qu'ils souhaiteraient étudier durant DEEPSTER

A l'issue des votes des participants, chaque Lauréat se verra attribuer deux équipes d'étudiants pluridisciplinaires pour développer son projet.

### Chaque Lauréat s'engage :

- **À être disponible début juillet 2021** (pendant 2H maximum) pour le tournage de la vidéo de promotion
- **À assister à des rencontres en amont de DEEPSTER** permettant de préparer l'évènement ainsi que les supports et moyens de communication nécessaires, notamment la vidéo de présentation du projet et de sa problématique,
- **À mettre un « tuteur »**, de préférence le dirigeant de la société ou le chef de projet / porteur du projet, si possible la même personne qui présente dans la vidéo, **à disposition durant l'évènement** pour épauler les équipes, et les éclairer sur le contexte de l'innovation,
- **À être disponible les 19, 20 et 21 novembre 2021** pour assister au bootcamp DEEPSTER sur des temps définis par l'organisateur.
- **À accompagner dans la durée les étudiants** qui se seraient distingués durant cet évènement.
- **A remettre un lot à chaque étudiant qui participera à DEEPSTER.** (Lots d'une valeur de 50€ pour l'équipe lauréate et lots d'une valeur de 20€ pour l'équipe non-lauréate)

Chaque Projet sélectionné pourra également prétendre à la condition d'être implanté en région Hauts-de-France ou de s'y implanter durablement à :

- un suivi du projet par un chargé d'affaire d'Eurasanté,
- un hébergement éventuel sur le parc Eurasanté pour les Start-ups selon des modalités à définir,

- une candidature auprès de l'incubateur d'Eurasanté pour les Start-ups et selon des modalités à définir.

## MODALITÉS DE SÉLECTION

### SÉLECTION

Les dossiers de candidature seront sélectionnés par le comité. Les projets sélectionnés seront informés de leur sélection au plus tard le 11 juin 2021.

Les décisions du comité sont souveraines, de sorte qu'elles n'auront pas à être motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

### CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers de candidature seront appréciés par le comité selon les critères suivants :

- L'aspect Deeptech du projet,
- La prédominance de l'usage sur la technologie afin de permettre à des étudiants non spécialistes du domaine de la santé ou de la deeptech de s'approprier les projets,
- Le besoin des compétences d'une équipe **pluridisciplinaire**,
- La capacité du Candidat à pouvoir accompagner le projet et les étudiants sur le long terme,
- Le potentiel de création de valeur du projet,
- L'adéquation du projet avec la stratégie du Candidat.

### QUESTIONS

Pendant toute la période de soumission, les Candidats ont la possibilité d'adresser leurs questions à propos de l'AMI à [edenis@eurasante.com](mailto:edenis@eurasante.com)

### RETRAIT DES DOCUMENTS ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Les Candidats pourront télécharger le modèle de dossier de candidature ainsi que le règlement de l'AMI sur le site internet Eurasanté : [www.eurasante.com/appele-a-projet/deepster/](http://www.eurasante.com/appele-a-projet/deepster/)

Le règlement est disponible sur le site indiqué ci-dessus pendant toute la durée de validité de l'appel à projets, et également consultable au GIE Eurasanté, 310 Avenue Eugène Avinée, 59120 LOOS.

### COMPOSITION ET DÉPÔTS DES DOSSIERS

Un dossier de candidature sera envoyé par chaque Candidat, à ses frais, avant le **03 juin 2021 (accusé de réception numérique faisant foi)**, par :

- Courrier électronique à l'adresse mail [edenis@eurasante.com](mailto:edenis@eurasante.com)
- Courrier postal à l'adresse suivante : Eurasanté, Appel à manifestation d'intérêts DEEPSTER, 310 Avenue Eugène Avinée, 59120 Loos

## CANDIDATS

La participation à l'AMI implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises et garantissant les organisateurs que le projet présenté par le Candidat est exempt de toute contrefaçon.

Sera considérée comme nulle toute demande de participation ou participation du fait de :

- Tout envoi adressé autrement que par le formulaire en ligne, par courrier électronique, par courrier postal, adressé après la date limite ou émanant d'une entité n'ayant pas qualité pour participer ;
- Tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement ;
- Toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables ;
- Tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale associé au dossier.

Le Candidat est responsable du contenu de son projet. Il supportera les conséquences juridiques et pécuniaires de tous les dommages directs et indirects qui pourraient être causés par le projet ou du fait du projet. Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis de la mise en œuvre du projet, et de son adéquation avec les solutions proposées par les étudiants.

Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'appel à candidatures. Ainsi, dans le cas de fraudes manifestes sous quelque forme que ce soit, les organisateurs peuvent annuler l'AMI.

Les organisateurs se réservent, en cas de force majeure, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre du présent AMI, les Candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

Les organisateurs et les membres du comité s'engagent d'ores et déjà à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du Candidat à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par lui.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'AMI qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, les organisateurs sont autorisés, sauf manifestation contraire expresse et écrite du Candidat :

- à communiquer à la presse et à publier sur son site, la dénomination sociale et le nom des Candidats ;

- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DES PROJETS

Les travaux réalisés par les étudiants dans le cadre d'un projet demeurent la propriété du porteur de projet, chefs d'entreprises ou étudiant-entrepreneur du projet sélectionné.

Les partenaires des Lauréats quant à eux restent propriétaires des connaissances antérieures fournies dans le cadre de l'appel à projets. Ces connaissances antérieures seront listées par chacun d'entre eux.

La cession ou la concession aux partenaires des Lauréats des droits de propriétés détenus par les Lauréats sur les éléments de leur projet se fera dans le cadre d'un contrat négocié entre les parties à des conditions de marché. Lesdits droits de propriété nécessaires ne pourront en aucun cas être cédés avant la fin de l'appel à projets.

En tout état de cause, si l'Etat est amené consécutivement à la tenue du présent appel à projets à apporter une aide financière et/ou matérielle à un Lauréat, l'encadrement communautaire des aides d'Etat s'appliquera de droit.

En tout état de cause, la participation des étudiants au DEEPSTER est conditionnée à la signature entre lesdits étudiants et le Lauréat d'un accord de confidentialité, ainsi qu'à leur engagement de cession gratuite des droits de propriété intellectuelle sur les éléments qu'ils seraient amenés à produire dans le cadre de DEEPSTER, comme sur leurs conclusions. Le Lauréat sera propriétaire des droits de propriété intellectuelle générés par les étudiants, à l'exception des droits moraux qui sont incessibles.

## DROIT À L'IMAGE – DONNÉES PERSONNELLES

Chaque Candidat, pris en la personne de son représentant légal, autorise, à titre gratuit, Eurasanté, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier.

A cet effet, les Candidats autorisent Eurasanté pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du Candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'Eurasanté ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quelques soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'appel à projets.

## LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs en premier et dernier ressort. Tout litige né à l'occasion du présent appel à projets et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.